

Avis public
Assemblée publique de consultation
Premier projet de règlement « 560-28 amendant le règlement de zonage 560 »

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 560-28 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le Conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

« Règlement 560-28 amendant le règlement de zonage 560 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 25 mai 2026, à 18h00 à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville de Valcourt situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De limiter l'autorisation de l'usage de service intégré à l'habitation aux habitations unifamiliales isolées et jumelées ;
- D'ajouter une condition à l'usage de bureau intégré à l'habitation lorsque celui-ci est exercé dans une habitation bifamiliale ou multifamiliale ;
- De prohiber les classes d'usages « Habitations unifamiliales isolées », « Habitations unifamiliales jumelées » et « Services intégrés à l'habitation » dans la zone R-1;
- D'autoriser la classe d'usage « Bureaux intégrés à l'habitation » dans les zones R-2, R-11, R-21, R-25, R-27, R-31, R-33 et R-39;
- De prohiber les classes d'usages « Habitations bifamiliales isolées » et « Habitations bifamiliales jumelées » dans la zone R-16;
- D'allonger la période d'autorisation des abris temporaires au mois d'octobre;
- De retirer l'exigence de maintien d'une case de stationnement additionnelle pour l'usage de bureau intégré à l'habitation;
- D'abaisser la superficie minimale d'un terrain assujetti aux normes minimales de protection du couvert forestier et retirer les dispositions se rapportant aux habitations jumelées ou en rangée.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour la consultation du premier projet de règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT LE 18 MAI 2026.



Me Karine Boucher, directrice générale et assistante greffière